



Quatre cent quatre-vingt-onzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 21 août 2024, à 19 h 30.

PRÉSENCES

| | |
|--|-----------------------------------|
| DANVILLE | Mme Martine Satre |
| HAM-SUD | M. Luc St-Laurent, suppléant |
| SAINT-ADRIEN | M. Pierre Therrien |
| SAINT-CAMILLE | M. Philippe Pagé |
| SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR | M. Antoine Letendre, représentant |
| VAL-DES-SOURCES | M. Jean Roy, représentant |
| WOTTON | M. Jocelyn Dion |
| Directeur général et greffier-trésorier | M. Frédéric Marcotte |
| Directrice à l'administration et greffière-trésorière adjointe | Mme Audrey Picard |
| Adjointe administrative à la direction | Mme Isabelle Pellerin |

ABSENCES

| | |
|--|-------------------|
| HAM-SUD | M. Serge Bernier |
| VAL-DES-SOURCES | M. Hugues Grimard |
| Directeur de l'aménagement du territoire | M. Philippe LeBel |

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet suppléant et maire de la Municipalité de Saint-Adrien.

MOT D'OUVERTURE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue du préfet suppléant, M. Pierre Therrien.

2024-08-12236

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2024-08-12237

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2024, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2024 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024

Aucun suivi.



COMITÉS

COMITÉ ADMINISTRATIF

2024-08-12238

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 JUIN 2024

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 12 juin 2024, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 12 juin 2024 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION

Aucun sujet.

COMITÉ DE GESTION DU GYM A21

Aucun sujet.

COMITÉ ÉOLIEN

DÉBUT DES TRAVAUX POUR LA FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le préfet suppléant, M. Pierre Therrien, annonce le début du processus de création du comité consultatif sur la transition énergétique de la MRC des Sources. Tel qu'annoncé lors du *Forum sur la transition énergétique* en juin dernier, cette initiative permettra de nourrir les échanges et de bâtir ensemble un cadre de référence pour de futurs projets sur le territoire de la MRC.

Composé de sept (7) membres, cinq (5) citoyens et deux (2) élus, le comité consultatif sur la transition énergétique aura pour mission de s'assurer que toutes les actions entreprises par les promoteurs d'éventuels projets respectent et garantissent les conditions de succès définies par le conseil de la MRC, et ce, tout au long du processus.

Le comité aura la responsabilité d'approfondir les conditions établies ainsi que de coconstruire les éléments d'analyses de celles-ci. Pour ce faire, il devra effectuer une veille des bonnes pratiques au Québec. Lorsque des projets de transition énergétique seront proposés sur le territoire, le comité aura aussi un pouvoir de recommandation au conseil de la MRC concernant le respect des conditions par les promoteurs.

Les citoyens et citoyennes qui sont intéressés à participer au comité seront invités à proposer leur candidature via un appel à candidatures qui sera lancé par la MRC le 18 septembre prochain. L'appel à candidature se terminera le 21 octobre. Plus d'informations sur le comité et l'appel à candidatures ainsi que le dossier de candidatures seront disponibles sur le site internet de la MRC.

Ce comité représente une suite importante à la démarche d'information et de consultation qui a été lancée en février dernier. Il est souhaité que ce comité soit en adéquation avec la démarche et soit un lieu de discussion et d'approfondissement des connaissances entourant les conditions de succès de projets sur le territoire.

Les personnes qui souhaitent s'investir sont invitées à poser leur candidature lorsque le temps sera venu. La mobilisation et la participation citoyenne sont des éléments importants afin de développer notre territoire au bénéfice de tous. Elles sont aussi invitées à continuer de visiter le site web de la MRC des Sources afin d'obtenir plus d'informations sur la démarche ainsi que sur le comité.

INVITÉ

Aucun invité

DEMANDES DE CITOYENS

Neuf citoyens sont présents dans la salle et un citoyen est en ligne.

M. Claude Gélinau, demande si l'élection du préfet par suffrage universel sera considérée. Le préfet suppléant mentionne qu'une discussion suivra cet automne, afin de savoir ce que chaque conseil des municipalités en pense et voir toutes les avenues et les arguments des élus.

Afin de répondre à Mme Dominique Tremblay, le directeur général et greffier-trésorier précise que l'appel à candidatures pour le comité consultatif sur la transition énergétique va débuter le 18 septembre prochain et prendra fin le 21 octobre. Il a été convenu de laisser plus de temps que la démarche antérieure (tables sectorielles), selon les commentaires des citoyens.

Mme Gaétane Gendron demande si le comité consultatif va avoir accès à tous les dossiers des entrepreneurs. Le directeur général et greffier-trésorier informe que la constitution du comité sera déterminée avec le comité éolien prochainement. La question est notée et ce sera discuté.

M. Gélinau demande l'explication en lien avec le 500 et le 1000 mètres de distance. Cette question a été posée à plusieurs reprises et les explications sont disponibles sur le site Internet de la MRC des Sources. Pour ce qui est du son, la norme est d'au plus 45 décibels, ce sera au promoteur à respecter cette norme, s'il y a un projet.

M. Michel Kuntz veut avoir des informations sur le site de Tergéo. Comme il s'agit d'une question pour la Ville de Val-des-Sources et que la MRC n'est pas impliquée, M. Kuntz est invité à se présenter à une séance de la Ville de Val-des-Sources, qui lieu à chaque premier lundi du mois. Le conseiller M. Jean Roy mentionne qu'il y a de la surveillance sur le site et qu'il y a encore de l'argent. Pour les actifs, s'il n'y a pas de repreneur, c'est le ministère de l'Environnement qui va s'en occuper.

Mme Tremblay et Mme Gendron appuient le commentaire de M. Gélinau en lien avec l'élection du préfet par suffrage universel, en mentionnant que ce serait plus démocratique.

SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS – SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2024

Le calendrier des activités pour les mois de septembre et octobre 2024 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le projet de calendrier complet pour 2024.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

LETRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES – ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) ET RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DES SOURCES

La ministre demande à la MRC des Sources de réviser son schéma d'aménagement et de développement durable afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Ces nouvelles OGAT entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024. Le délai prescrit est de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2024.

LETRE D'APPROBATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DES SOURCES

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs confirme l'approbation du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Sources, qui prend effet à la date d'approbation, soit le 5 août 2024. Le PRMHH doit faire l'objet d'un exercice de révision au moins tous les 10 ans.



ÉLECTION DU PRÉFET(ÈTE) AU SUFFRAGE UNIVERSEL – RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

Le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Saint-Camille dépose une résolution demandant formellement au conseil de la MRC des Sources de modifier le mode d'élection du préfet pour qu'il soit dorénavant élu au suffrage universel. Ce sujet sera discuté à un prochain atelier de travail du conseil.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

Aucun sujet.

ROUTE VERTE

Aucun sujet.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

Aucun sujet.

CULTURE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

2024-08-12239

RÉSOLUTION DE RÉAFFECTATION DES SOMMES RÉSIDUELLES DES FONDS FRR LOCAUX

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT l'existence de sommes résiduelles à la suite de certains projets;

CONSIDÉRANT que l'entente FRR 2020-2024 se terminera le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les sommes résiduelles non engagées doivent être retournées au MAMH tel que convenu dans l'entente préalablement citée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la somme de 2 665,58 \$ soit rapatriée dans le fonds FRR local de Saint-Adrien provenant des montants résiduels des projets suivants :

- 164,78 \$ du projet FRR-2020-03 Jardin communautaire;
- 511,33 \$ du projet FRR-2020-12 Service de garde;
- 471,34 \$ du projet FRR-2021-31 Conception et élaboration des plans du nouveau parc école;
- 954,92 \$ du projet FRR-2021-32 Projet pilote Halde garderie Maison des familles;
- 107,96 \$ du projet FRR-2022-42 Analyse de besoins pour une sage-maison;
- 455,25 \$ du projet FRR-2022-54 Tables et bancs au parc Serge Picard.

QUE la somme de 12 502,09 \$ soit rapatriée dans le fonds FRR local de Saint-Georges-de-Windsor provenant des montants résiduels des projets suivants :

- 2 555,35 \$ du projet FRR-2020-08 Construction d'une ombrière au terrain des loisir;
- 342,81 \$ du projet FRR-2020-14 Ordinateur portable équipé pour la SODEV;
- 2 234,03 \$ du projet FRR-2021-30 Aménagement d'un terrain de pickleball et aire de repos;
- 3 798,82\$ du projet FRR-2021-41 Sentier de marche au cœur du village;
- 2 282,77 \$ du projet FRR-2022-44 Plan d'action local;
- 34,12 \$ du projet FRR-2023-67 Rénovation halte des horizons;
- 1 254,19 \$ du projet FRR-2023-68 Salon jour de pluie.

QUE la somme de 4 837,50 \$ soit rapatriée dans le fonds FRR local de Saint-Camille provenant des montants résiduels des projets suivants :

- 1 350,00 \$ du projet FRR-2021-33 Journée du patrimoine religieux;
- 3 487,50 \$ du projet FRR-2021-34 Soutien à la réalisation d'un projet de mise en valeur du patrimoine agricole.

QUE la somme de 13 570,79 \$ soit rapatriée dans le fonds FRR local de Wotton provenant des montants résiduels des projets suivants :

- 435,90 \$ du projet FRR-2021-38 Solution d'archivage numérique;
- 2 293,51 \$ du projet FRR-2022-52 Équipements et aménagements pour le parc intergénérationnel;
- 10 841,38 \$ du projet FRR-2023-65 Fontaine d'eau.

QUE la somme de 2 598,64 \$ soit rapatriée dans le fonds FRR local de Val-des-Sources provenant d'un montant résiduel du projet FRR-2020-10 Filets de protection pour le terrain de balle.

QUE la somme de 14 730,00 \$ soit rapatriée dans le fonds FRR local de Ham-Sud provenant d'un montant résiduel du projet FRR-2022-51 Travaux au terrain de balle.

QUE la somme de 10 133,53 \$ soit rapatriée dans le fonds FRR local de Danville provenant d'un montant résiduel du projet FRR-2023-61 Aménagement de la nouvelle bibliothèque.

QUE la MRC des Sources rende de nouveau disponibles ces sommes aux municipalités pour le financement de leurs projets.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-12240

FRR-2024-86 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 6 207 104 À SAINT-ADRIEN
PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-86 Acquisition d'une partie du lot 6 207 104 à Saint-Adrien*, présenté par la *Municipalité de Saint-Adrien*, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;



CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la *Municipalité de Saint-Adrien* de 16 628,18 \$ pour un projet totalisant 22 183,86 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Luc St-Laurent
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-86 Acquisition d'une partie du lot 6 207 104 à Saint-Adrien*, présenté par la *Municipalité de Saint-Adrien* pour un montant maximum de 16 628,18 \$, correspondant à 75 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local de Saint-Adrien.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-12241

FRR-2024-87 PAILLIS POUR LE PARC HORIZONS

PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DE WOTTON

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-87 Paillis pour le parc Horizons*, présenté par la *Municipalité de Wotton*, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la *Municipalité de Wotton* de 16 894,08 \$ pour un projet totalisant 28 007,14 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Antoine Letendre
et appuyé par le conseiller M. Luc St-Laurent

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-87 Paillis pour le parc Horizons*, présenté par la *Municipalité de Wotton* pour un montant maximum de 16 894,08 \$, correspondant à 60 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local de Wotton.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-12242

FRR-2024-88 SALLE DES ORGANISMES

PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DE WOTTON

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-88 salle des organismes*, présenté par la *Municipalité de Wotton*, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;



CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la *Municipalité de Wotton* de 97 933,52 \$ pour un projet totalisant 183 347,89 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Antoine Letendre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-88 Salle des organismes*, présenté par la *Municipalité de Wotton* pour un montant maximum de 97 933,52 \$, correspondant à 53 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local de Wotton.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2024-08-12243

FRR-2024-F CHANTIER SUR L'HABITATION DE LA MRC DES SOURCES

PROMOTEUR : MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Chantier sur l'habitation de la MRC des Sources* le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-F Chantier sur l'habitation de la MRC des Sources*, présenté par la *MRC des Sources*, répond aux enjeux d'*Amélioration de la qualité de vie de la population* et d'*Augmentation de la population habitant la MRC*, cités dans l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT le besoin d'une contribution financière de 420 000,00 \$ pour un projet totalisant 498 670,00 \$;

CONSIDÉRANT que l'entente FRR 2020-2024 se terminera le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les sommes résiduelles non engagées doivent être retournées au MAMH tel que convenu dans l'entente préalablement citée;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'il reste des sommes résiduelles lorsque l'entente FRR 2020-2024 prendra fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-F Chantier sur l'habitation de la MRC des Sources*, présenté par la *MRC des Sources*, pour un montant de 420 000,00 \$, montant pris à même l'enveloppe FRR volet 2 régional.

QUE toutes sommes résiduelles ou à venir à la suite des redditions de comptes des enveloppes budgétaires des fonds FRR 2020-2024 volet 2 soient rapatriées et s'ajoutent au projet *FRR-2024-F Chantier sur l'habitation de la MRC des Sources*.

Adoptée à l'unanimité.



FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-08-12244

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2022 – 2025 (AMIANTE ET RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS AU QUÉBEC : VERS LA TRANSFORMATION D'UN PASSIF EN UN ACTIF DURABLE) – IMPORTANCE DE LA POURSUITE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT le BAPE sur l'État des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés (RMA) le 23 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le lancement du plan d'Action gouvernementale 2022-2025 « Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable », le 16 juin 2022, celui-ci accompagné d'une mesure budgétaire de 38,5 M \$ sur 5 ans, dont 34,5 M \$ pour les 3 premières années;

CONSIDÉRANT que le plan d'action comprend 11 mesures qui représentent l'engagement du gouvernement à mettre en place les conditions visant à éliminer progressivement le passif associé à l'amiante et à créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés;

CONSIDÉRANT qu'en plus de ces mesures, le gouvernement propose la création d'une table de concertation réunissant les acteurs régionaux et le gouvernement afin de faciliter le dialogue et la prise en compte des enjeux liés à la mise en œuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT que s'est déjà écoulé 2 années aux travaux de cette table de concertation multisectorielle et que les fruits de cette concertation dépassent largement les 11 mesures du plan d'action cité plus haut;

CONSIDÉRANT que la compréhension des enjeux locaux et régionaux par les acteurs gouvernementaux constitue une clé fondamentale de l'action des milieux pour relever les défis monumentaux que représente la transformation d'un passif en un actif durable de plus de 130 ans d'exploitation minière;

CONSIDÉRANT les défis de gouvernance, règlementaires, technologiques, de santé des travailleurs, de reconstruction de milieux de vie, de valorisation minérales critiques et stratégiques pour l'avenir du Québec et de la complexité de gestion administratif de tels sites titanesques au cœur de nos collectivités;

CONSIDÉRANT la qualité du leadership, de la profondeur des travaux visant la recherche sincère de solution et de l'engagement de l'ensemble des partenaires autour de cette table de concertation RMA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Luc St-Laurent

ET RÉSOLU,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action pour une durée totale de 5 ans afin d'asseoir encore plus solidement les bases de concertation et de collaboration conjointe avec l'ensemble des partenaires.

DE DEMANDER à ce que soit maintenue le leadership de la démarche par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et de conserver les mêmes acteurs auprès desquels le milieu a su développer une relation de confiance et une compréhension commune des enjeux à travailler.

DE DEMANDER un engagement financier afin que ce plan d'action obtienne les moyens financiers nécessaires à l'atteinte de ses ambitions et objectifs pour faire de ce passif minier, un actif durable pour les générations futures.

DE DEMANDER un engagement financier plus spécifique concernant le développement technologique et le transfert technologique vers la mise à l'échelle des procédés afin de faciliter les projets industriels dans le cadre de la valorisation des RMA et le maintien de la connaissance (PI) au cœur du Québec.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina, au député de la circonscription de Richmond, M. André Bachand, au ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, et à l'ensemble des partenaires de la Table de concertation et de valorisation des résidus miniers amiantés pour appui.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

FONDS VITALISATION

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2024-08-12245

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif et en transport adapté le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-11742 par laquelle était conclue une entente de gestion entre la MRC des Sources et l'organisme STC des Sources;

CONSIDÉRANT que le Programme de subvention au transport adapté (PSTA), approuvé par la décision du Conseil du trésor du 4 juillet 2022, vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi à favoriser leur participation sociale;

CONSIDÉRANT que le Programme comporte un volet 1 - Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté, qui vise à développer et à maintenir l'offre de services de transport adapté de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la demande de la MRC des Sources a été retenue sous ce volet et que la Ministre accepte de lui verser une aide financière maximale de 152 100 \$ qui vise à couvrir une partie de ses frais de transport engagés pour les déplacements effectués par les personnes handicapées visées par le Programme pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière doit être signée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, à signer la convention d'aide du ministère des Transports et de la Mobilité durable, octroyant un montant maximal de 152 100 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour maintenir et développer son offre de services en transport adapté.

Adoptée à l'unanimité.



2024-08-12246

LANCLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES « SERVICES D'EXPLOITATION DE VÉHICULES DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES » ET FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que les services de transport adapté et de transport collectif soient prévus pour couvrir l'ensemble du territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'articles 678.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1), une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport adapté lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 220-2015;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport collectif lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 221-2015;

CONSIDÉRANT que les services de transport adapté et collectif sont financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif prévoient notamment que les organismes admissibles peuvent, par résolution, déléguer un organisme mandataire responsable de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement du transport collectif sur leur territoire respectif, mais qu'ils ne peuvent déléguer leurs pouvoirs d'adjudication de contrat et demeurent responsables des liens contractuels;

CONSIDÉRANT que l'organisation, la gestion et les opérations relatives au transport collectif ainsi qu'au transport adapté ont été déléguées à l'organisme STC des Sources qui agit à ce titre en tant que mandataire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'entente de services d'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté actuellement en vigueur sur le territoire prend fin le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de lancer un appel d'offres visant à pourvoir le service d'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur concernant les appels d'offres apportant la MRC à devoir opter pour la tenue d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les liens contractuels établis entre la MRC des Sources et le STC des sources pour l'opération de services de transports collectifs et adaptés sur le territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du STC des Sources de procéder à un appel d'offres pour une période de cinq et demi (5,5) ans, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2030;

CONSIDÉRANT la recommandation du STC des Sources de procéder à un appel d'offres en formule mixte permettant d'assurer la qualité du service rendu par le transporteur, ceci entre autres afin d'assurer un service de qualité aux usagers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Antoine Letendre
et appuyé par le conseiller M. Luc St-Laurent

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte la publication de l'appel d'offres public pour l'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2030, sur SEAO.



QUE l'appel d'offres sera présenté sous une formule mixte à deux enveloppes afin de permettre d'évaluer la qualité du soumissionnaire.

QUE les soumissions seront reçues jusqu'au 11 septembre 2024 à 11 h.

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier à former un comité de sélection relativement à l'appel d'offres public pour l'exploitation de véhicules de transport adapté et collectif.

Adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

2024-08-12247

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2024-373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-117 SUR LE LOTISSEMENT (CRÉATION DE LA ZONE 287-R)

VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 8 juillet 2024 du Règlement 2024-373 modifiant le règlement 2006-117 sur le lotissement (création de la zone 287-R);

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 15 juillet 2024 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources détient le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a récemment créé la zone 287-R et qu'elle nécessite une grille de lotissement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite modifier son règlement de lotissement 2006-117 pour la zone 287-R;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2024-373 modifiant le règlement 2006-117 sur le lotissement (création de la zone 287-R) adopté par le conseil de la Ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Luc St-Laurent

ET RÉSOLU,



QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2024-373 modifiant le règlement 2006-117 sur le lotissement (création de la zone 287-R);
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **481** à l'égard du Règlement 2024-373 modifiant le règlement 2006-117 sur le lotissement (création de la zone 287-R).

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-12248

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 248-23 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE RÉGLEMENTAIRE

MUNICIPALITÉ DE WOTTON

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 248-23 relatif au Plan d'urbanisme adopté par le conseil de la municipalité de la Municipalité de Wotton et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 248-23 relatif au Plan d'urbanisme;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **490** à l'égard du Règlement 248-23 relatif au Plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-12249

ENTENTE DE PARTAGE DE DONNÉES ENTRE LE MAPAQ ET LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que les MRC se composent de municipalités locales définies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ou de municipalités comme prévu à la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'entente, est assimilée à une MRC toute municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC comme le prévoient les articles 98 et 111.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que le Ministre conçoit, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et veille à leur mise en œuvre, en vertu de l'article 2 (1^o) de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14), ci-après nommée « Loi »;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise peut s'enregistrer comme exploitation agricole auprès du Ministre, que cet enregistrement a principalement pour objet de faciliter l'accès des exploitations agricoles aux mesures, aux programmes et aux services qui peuvent être mis en place par le Ministre, que l'enregistrement a également pour objet de recueillir auprès des exploitations agricoles des renseignements nécessaires à l'application de la Loi, notamment pour l'analyse et la mise en œuvre de politiques, de programmes ou de projets, pour l'élaboration, le traitement ou la validation de données économiques, statistiques ou financières de référence ou pour réaliser une gestion intégrée des interventions financières, comme le prévoit l'article 36.0.1 de cette Loi;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de sa demande d'enregistrement, l'exploitant remplit le formulaire prescrit par le Ministre, lequel contient les renseignements indiqués à l'article 8 du *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations* (RLRQ, chapitre M-14, r.1.1);

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté (MRC) est tenue de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement (SAD) applicable à l'ensemble de son territoire et que ce document doit, obligatoirement, déterminer la comptabilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, tel que le prévoient les articles 3 et 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après nommée « LAU »;

CONSIDÉRANT que la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut, à cette fin, conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement, des ententes comme le prévoient les articles 126.2 et 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1) ci-après nommée « LCM »;

CONSIDÉRANT qu'une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), que ce plan vise à identifier ces milieux afin de mieux planifier les actions relatives à leur conservation, qu'il revient au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'approuver, après consultation, notamment, du Ministre, et que la compatibilité du PRMHH avec le SAD doit être assurée par la MRC, tel que le prévoient les articles 15 à 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ chapitre C-6.2) ci-après nommée « Loi sur l'eau »;

CONSIDÉRANT que le Ministre souhaite partager des informations confidentielles tirées du formulaire d'enregistrement des exploitations agricoles à la MRC pour favoriser le développement des activités agricoles ou leur protection par ces dernières;

CONSIDÉRANT que les renseignements détenus par le Ministre sont nécessaires aux attributions des MRC, lesquelles sont prévues aux différentes dispositions législatives susnommées et concernent les SAD et PRMHH;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, les MRC détiennent des renseignements d'intérêts pour le Ministre, à savoir des matrices graphiques et que ces documents sont nécessaires aux fins d'actualiser les renseignements qu'il détient pour les fins prévues ci-dessus en géomatique;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 41.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement confidentiel d'un tiers à un organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme a la gestion;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03) (ci-après nommée « Loi sur la gouvernance »), le Ministre a la responsabilité de s'assurer que la MRC respecte les exigences applicables en matière de sécurité de l'information gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Luc St-Laurent

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise l'entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle à une municipalité régionale de comté dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole.

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-12250

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023 - 2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

La prochaine rencontre du CSP aura lieu le 24 septembre 2024 à 9 h, l'endroit est à déterminer.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023-2024 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

Le rapport annuel d'activités du CSP dresse le bilan des résultats pour l'année financière concernée, notamment sur les priorités locales, les activités de prévention, les statistiques opérationnelles, la sécurité des réseaux de transport, les règlements municipaux ainsi que les événements criminels survenus sur le territoire. Le rapport annuel fut présenté au CSP et adopté par celui-ci lors de la rencontre du 2 juillet dernier.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

2024-08-12251

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 juillet 2024 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-12252

Liste des chèques du 1^{er} juin 2024 au 31 juillet 2024

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 juillet 2024;



CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Luc St-Laurent

ET RÉSOLU,

QUE le compte ci-dessous est accepté et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à le payer.

Numéro 202400001 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de
1 799,36 \$.

Adoptée à l'unanimité.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

EAU

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDES DE CITOYENS

M. Kuntz, en lien avec la réception de la résolution de la Municipalité du Canton de Saint-Camille sur l'élection du préfet par suffrage universel, veut savoir si cela engage la MRC à prendre action. Le préfet suppléant informe qu'une discussion aura lieu à l'automne dans un atelier de travail des élus. Entre temps, les maires doivent en discuter avec leur conseil respectif pour connaître les avis et les arguments sur cette proposition. Le directeur général et greffier-trésorier précise que même s'il y a un vote pour l'élection par suffrage universel à la majorité, ce processus n'oblige pas la MRC à changer le mode d'élection dans sa constitution.

Aussi, M. Kuntz demande si les documents en lien avec le comité sur l'amiante et les résidus miniers sont disponibles. Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la MRC est participante aux réunions seulement. Pour avoir accès à ces documents, il faut faire une demande auprès du ministère de l'Environnement, qui en est responsable. La résolution prise en séance sera disponible à la demande et le plan d'action gouvernemental est accessible facilement sur Internet.

En lien avec le comité de sécurité publique, il est mentionné que ce comité est composé d'élus nommés par chacune des municipalités. Le rapport a été déposé pour les élus et est de nature confidentielle.

M. Gélinau demande s'il y a un avancement du projet BluEarth. Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le conseil fait ses propres démarches pour les conditions gagnantes et que les promoteurs devront y répondre. Pour savoir les avancements du côté de BluEarth faut aller leur demander.

M. Kuntz, demande s'il y a un appel d'offres prochainement, qu'arrivera-t-il pour le comité consultatif. Le directeur général et greffier-trésorier précise que le conseil suit son calendrier des travaux et si un appel d'offres est publié par Hydro-Québec, le conseil verra à ce moment. Il n'y a pas encore d'élus qui sont nommés pour le comité consultatif, ce sera fait dans le processus d'appel à candidatures.



MRC FINANCES

MRC

2024-08-12253

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 juillet 2024 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-12254

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} JUIN 2024 AU 31 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Luc St-Laurent

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 202400511 à 202400890 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil
pour un total de 1 392 766,03 \$.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION

2024-08-12255

DESTRUCTION D'ARCHIVES

CONSIDÉRANT que selon le calendrier de conservation des archives de la MRC des Sources, tel qu'approuvé par le conseil de la MRC, certaines archives peuvent être éliminées;

CONSIDÉRANT que le conseil doit autoriser l'élimination des documents conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la liste des documents à détruire produite par l'archiviste M. Michel Hamel de HB Archivistes en date du 14 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'élimination des documents listés ci-après, en s'assurant que cette élimination soit faite conformément à la Loi.



| Cote | Date | Titre | Contenant |
|--------|-------------|---|-----------|
| 01-110 | 2010 – 2020 | Déclaration de mise à jour annuelle | D2332 |
| 01-110 | 1989 | Superficie du territoire de la MRC | D2333 |
| 01-120 | 1997 | Projet de fusion de MRC | D2332 |
| 01-310 | 2017 | Copie de résolutions | D2433 |
| 01-310 | 2018 | Copie de résolutions | D2433 |
| 01-310 | 2018 – 2019 | Copie de résolutions | D2433 |
| 01-320 | 2008 | Comité d'orientation de la MRC - Documents de travail | D2431 |
| 01-320 | 2020 | Rencontre équipe | D2429 |
| 01-810 | 2018 | Achat - Équipement de collecte des matières résiduelles | D2430 |
| 01-810 | 2011 | Achat - Turbidimètre et échantillonneur | D2429 |
| 01-810 | 2013 | Location d'équipements - Pompe / Radeau / Tuyau | D2429 |
| 01-830 | 2013 | Appel d'offres - Aménagement des locaux Services Canada / Mise aux normes d'un immeuble à bureau | D2428 |
| 01-830 | 2011 | Appel d'offres - Bassin de décantation | D2432 |
| 01-830 | 2011 | Appel d'offres - Conception des bassins de décantation et d'essorage - Plan et devis | D2427 |
| 01-830 | 2011 | Appel d'offres - Conception des bassins de décantation et d'essorage - Surveillance des travaux | D2427 |
| 01-830 | 2015 | Appel d'offres - Démantèlement du bassin de décantation | D2427 |
| 01-830 | 2014 | Appel d'offres - Dragage hydraulique au lac Trois-Lacs 2014 | D2409 |
| 01-830 | 2011 | Appel d'offres - Dragage hydraulique au lac Trois-Lacs 2014 | D2409 |
| 01-830 | 2012 | Appel d'offres - Dragage hydraulique au lac Trois-Lacs 2014 | D2409 |
| 01-830 | 2017 | Appel d'offres - Vérification comptable 2017-2019 | D2433 |
| 01-830 | 2010 – 2013 | Contrat - Services bancaires – Desjardins | D2433 |
| 01-830 | 2018 | Entente de contribution - Initiative de stage en agroalimentaire | D2406 |
| 01-900 | 2018 | Réclamation aux assurances - Dégât d'eau | D2433 |
| 02-220 | 2013 – 2014 | Avenir d'enfants - Fin d'année | D2417 |
| 02-220 | 2014 – 2015 | Avenir d'enfants - Fin de mois | D2417 |
| 02-310 | 2017 | Aqua-Berge | D2433 |
| 02-310 | 2016 – 2017 | ARPE-Québec | D2428 |
| 02-310 | 2014 | Association des résidents | D2411 |
| 02-310 | 2013 – 2016 | Avenir d'enfants - Comptes à payer | D2417 |
| 02-310 | 2014 | Biogénie | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Champoux, Sébastien | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Chef traiteur Esteban | D2411 |
| 02-310 | 2014 | CLD des Sources | D2411 |
| 02-310 | 2014 | CLD des Sources | D2411 |
| 02-310 | 2013 | Comptes à payer | D2422 |
| 02-310 | 2012 | Comptes à payer | D2422 |
| 02-310 | 2011 | Comptes à payer | D2422 |
| 02-310 | 2017 | Conciliations et dépôt | D2433 |
| 02-310 | 2016 | Conciliations et dépôt | D2433 |
| 02-310 | 2015 | Conciliations et dépôt | D2433 |
| 02-310 | 2014 | Constructo SEAO | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Coop agricole Prévert | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Coop Metro | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Corporation New Alta | D2411 |
| 02-310 | 2016 | CRÉ de l'Estrie | D2428 |
| 02-310 | 2014 | CS des Sommets | D2411 |
| 02-310 | 2014 | El Idrissi, Rachid | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Engrenage LB | D2411 |
| 02-310 | 2017 | Fournisseurs | D2433 |
| 02-310 | 2017 | Fournisseurs 2017 | D2430 |
| 02-310 | 2014 | Frotti Frotta | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Groupe Ultima | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Hoskin Scientifique | D2411 |
| 02-310 | 2014 | L'essentiel des travailleurs | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Laferrière Louis | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Leclerc, Lily | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Les entreprises Francois Grimard | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Mégaburo | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Ministre des Finances | D2411 |
| 02-310 | 2014 | MRC des Sources | D2411 |

| Cote | Date | Titre | Contenant |
|--------|-------------|--|-----------|
| 02-310 | 2016 – 2018 | MRC des Sources | D2431 |
| 02-310 | 2014 | Municipalité de St-Rémi-de-Tingwick | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Municipalité de Tingwick | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Paradis et Frères AFM | D2411 |
| 02-310 | 2018 | Pellerin Aubert Ramsay Provencher | D2431 |
| 02-310 | 2013 | Petite caisse | D2428 |
| 02-310 | 2010 – 2012 | Petite caisse | D2428 |
| 02-310 | 2014 | Petite caisse | D2428 |
| 02-310 | 2015 | Petite caisse | D2428 |
| 02-310 | 2016 | Petite caisse | D2428 |
| 02-310 | 2015 | PGMR – Refacturation | D2428 |
| 02-310 | 2014 | Restaurant le Gryzou | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Revenu Québec | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Roy Desrochers Lambert | D2411 |
| 02-310 | 2017 | Roy Desrochers Lambert | D2431 |
| 02-310 | 2017 | Roy Desrochers Lambert | D2433 |
| 02-310 | 2014 | Sablère de Warwick | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Station piscicole Trois-Lacs | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Unimat | D2411 |
| 02-310 | 2014 | Ville d'Asbestos | D2411 |
| 02-330 | 2017 | Administration de la paie - Feuille de temps | D2428 |
| 02-330 | 2016 | Administration de la paie - Feuille de temps | D2428 |
| 02-330 | 2015 | Avenir d'enfants – Paie | D2417 |
| 02-330 | 2016 | Avenir d'enfants – Paie | D2417 |
| 02-430 | 2013 | Subvention – Desjardins | D2422 |
| 02-430 | 2013 | Subvention - Développement économique Canada | D2422 |
| 02-430 | 2012 – 2014 | Subvention - FCM - Fonds vert | D2422 |
| 02-430 | 2013 | Subvention - Fonds conjoncturel de développement (FCD) | D2430 |
| 02-430 | 2012 | Subvention - Hydro-Québec | D2422 |
| 02-430 | 2015 | Subvention - Initiative canadienne de diversification économique des collectivités tributaires du Chrysotile | D2408 |
| 02-430 | 2012 | Subvention – RBC | D2422 |
| 02-430 | 2013 | Subvention – SADC | D2422 |
| 02-430 | 2012 | Subvention - Walmart-Evergreen | D2422 |
| 02-470 | 2006 | Vente pour taxe - Avis de non-ventes | D2404 |
| 02-470 | 2005 | Vente pour taxe - Avis de non-ventes | D2404 |
| 02-470 | 2000 | Vente pour taxe - Avis de non-ventes | D2404 |
| 02-470 | 1997 | Vente pour taxe - Avis de non-ventes | D2404 |
| 02-470 | 1996 | Vente pour taxe - Avis de non-ventes | D2404 |
| 02-470 | 1999 | Vente pour taxe - Dossier annulé | D2404 |
| 02-470 | 2007 | Vente pour taxe - Liste des adjudications | D2404 |
| 02-470 | 2006 | Vente pour taxe - Liste des adjudications | D2404 |
| 02-470 | 2005 | Vente pour taxe - Liste des adjudications | D2404 |
| 02-470 | 2001 | Vente pour taxe - Liste des adjudications | D2404 |
| 02-470 | 2002 | Vente pour taxe - Liste des adjudications | D2404 |
| 02-470 | 2000 | Vente pour taxe - Liste des adjudications | D2404 |
| 02-470 | 1997 | Vente pour taxe - Liste des adjudications | D2404 |
| 02-470 | 1996 | Vente pour taxe - Liste des adjudications | D2404 |
| 02-470 | 2000 | Vente pour taxe – Procédures | D2403 |
| 02-470 | 2002 | Vente pour taxe – Procédures | D2403 |
| 02-470 | 2001 | Vente pour taxe – Procédures | D2403 |
| 02-470 | 2000 | Vente pour taxe – Procédures | D2403 |
| 02-470 | 2005 | Vente pour taxe – Procédures | D2403 |
| 02-470 | 2006 | Vente pour taxe – Procédures | D2403 |
| 02-470 | 2007 | Vente pour taxe – Procédures | D2403 |
| 02-510 | 2017 | Avenir d'enfants - Conciliation bancaire | D2417 |
| 02-510 | 1999 – 2000 | Chèques | D2401 |
| 02-510 | 2014 | Conciliations bancaires | D2411 |
| 02-510 | 2014 | Conciliations bancaires | D2411 |
| 02-510 | 2017 | Conciliations et dépôt | D2430 |
| 02-510 | 2016 | Conciliations et dépôt | D2430 |
| 02-510 | 2018 | Conciliations et dépôt | D2431 |
| 02-510 | 2015 | Conciliations et dépôt | D2431 |



| Cote | Date | Titre | Contenant |
|--------|-------------|--|-----------|
| 02-600 | 2016 | Avis de cotisation des sociétés | D2430 |
| 02-600 | 2011 | Avis de cotisation des sociétés | D2430 |
| 02-600 | 2015 | Avis de cotisation des sociétés | D2430 |
| 02-600 | 2016 | Avis de cotisation des sociétés | D2430 |
| 02-600 | 2014 | TPS TVQ | D2411 |
| 02-600 | 2016 – 2017 | TPS / TVQ | D2433 |
| 02-600 | 2015 | TPS / TVQ | D2433 |
| 02-600 | 2014 | TPS / TVQ | D2433 |
| 02-600 | 2013 | TPS / TVQ | D2433 |
| 02-700 | 2014 – 2015 | Avenir d'enfants - Vérification comptable - Dossier de travail | D2417 |
| 02-700 | 2012 – 2013 | Avenir d'enfants - Vérification comptable - Dossier de travail | D2417 |
| 03-511 | 2018 | Formation - Profinance - Étude de cas et exercices | D2334 |
| 04-100 | 2012 | Conteneur à déchets | D2332 |
| 04-310 | 2012 | Acquisition du 309 rue Chassé - de Corporation du 309 – Hypothèque | D2332 |
| 04-340 | 2013 | Dossier des immeubles - 309, rue Chassé - Rapport d'inspection pour les assurances | D2332 |
| 04-340 | 2006 | Dossier des immeubles - Poste de police de la Sûreté du Québec – Agrandissement et réaménagement – Soumissions | D2410 |
| 05-441 | 2019 | Demande d'accès | D2334 |
| 06-620 | 2018 – 2019 | Conseil sport et loisirs | D2303 |
| 06-620 | 2010 | Copernic | D2433 |
| 06-620 | 2016 – 2018 | Développement du Mont-Ham | D2303 |
| 06-620 | 2018 – 2019 | Tourisme Cantons-de-l'Est | D2303 |
| 07-110 | 2007 | Article 59 - Demande à portée collective - Documents de travail | D2335 |
| 07-110 | 2008 | Décision de la CPTAQ | D2336 |
| 07-110 | 2007 | Décision de la CPTAQ | D2336 |
| 07-110 | 2006 | Décision de la CPTAQ | D2336 |
| 07-110 | 2005 | Décision de la CPTAQ | D2336 |
| 07-110 | 2004 | Décision de la CPTAQ | D2336 |
| 07-110 | 2003 | Décision de la CPTAQ | D2337 |
| 07-110 | 2002 | Décision de la CPTAQ | D2337 |
| 07-110 | 2001 | Décision de la CPTAQ | D2337 |
| 07-110 | 2000 | Décision de la CPTAQ | D2337 |
| 07-110 | 1999 | Décision de la CPTAQ | D2337 |
| 07-110 | 1998 | Décision de la CPTAQ | D2337 |
| 07-110 | 2014 | Décision de la CPTAQ – Asbestos | D2336 |
| 07-110 | 2015 | Décision de la CPTAQ – Camille | D2336 |
| 07-110 | 2007 | Décision de la CPTAQ – Danville | D2336 |
| 07-110 | 2018 | Décision de la CPTAQ – Danville | D2336 |
| 07-110 | 2016 | Décision de la CPTAQ – Danville | D2336 |
| 07-110 | 2015 | Décision de la CPTAQ – Danville | D2336 |
| 07-110 | 2014 | Décision de la CPTAQ – Danville | D2336 |
| 07-110 | 2013 | Décision de la CPTAQ – Danville | D2336 |
| 07-110 | 2012 | Décision de la CPTAQ – Danville | D2336 |
| 07-110 | 2011 | Décision de la CPTAQ – Danville | D2336 |
| 07-110 | 2010 | Décision de la CPTAQ – Danville | D2336 |
| 07-110 | 2009 | Décision de la CPTAQ – Danville | D2336 |
| 07-110 | 2007 | Décision de la CPTAQ - Ham-Sud | D2336 |
| 07-110 | 2018 | Décision de la CPTAQ - Ham-Sud | D2336 |
| 07-110 | 2016 | Décision de la CPTAQ - Ham-Sud | D2336 |
| 07-110 | 2015 | Décision de la CPTAQ - Ham-Sud | D2336 |
| 07-110 | 2013 | Décision de la CPTAQ - Ham-Sud | D2336 |
| 07-110 | 2012 | Décision de la CPTAQ - Ham-Sud | D2336 |
| 07-110 | 2007 | Décision de la CPTAQ - Saint-Adrien | D2336 |
| 07-110 | 2018 | Décision de la CPTAQ - Saint-Adrien | D2336 |
| 07-110 | 2016 | Décision de la CPTAQ - Saint-Adrien | D2336 |
| 07-110 | 2015 | Décision de la CPTAQ - Saint-Adrien | D2336 |
| 07-110 | 2012 | Décision de la CPTAQ - Saint-Adrien | D2336 |
| 07-110 | 2013 | Décision de la CPTAQ - Saint-Camille | D2336 |
| 07-110 | 2012 | Décision de la CPTAQ - Saint-Camille | D2336 |
| 07-110 | 2011 | Décision de la CPTAQ - Saint-Camille | D2336 |
| 07-110 | 2010 | Décision de la CPTAQ - Saint-Camille | D2336 |

| Cote | Date | Titre | Contenant |
|--------|------|---|-----------|
| 07-110 | 2012 | Décision de la CPTAQ - Saint-Georges | D2336 |
| 07-110 | 2011 | Décision de la CPTAQ - Saint-Georges | D2336 |
| 07-110 | 2010 | Décision de la CPTAQ - Saint-Georges | D2336 |
| 07-110 | 2007 | Décision de la CPTAQ - Saint-Georges-de-Windsor | D2336 |
| 07-110 | 2018 | Décision de la CPTAQ - Saint-Georges-de-Windsor | D2336 |
| 07-110 | 2016 | Décision de la CPTAQ - Saint-Georges-de-Windsor | D2336 |
| 07-110 | 2009 | Décision de la CPTAQ - St-Camille | D2336 |
| 07-110 | 2007 | Décision de la CPTAQ – Wotton | D2336 |
| 07-110 | 2018 | Décision de la CPTAQ – Wotton | D2336 |
| 07-110 | 2016 | Décision de la CPTAQ – Wotton | D2336 |
| 07-110 | 2015 | Décision de la CPTAQ – Wotton | D2336 |
| 07-110 | 2014 | Décision de la CPTAQ – Wotton | D2336 |
| 07-110 | 2013 | Décision de la CPTAQ – Wotton | D2336 |
| 07-110 | 2012 | Décision de la CPTAQ – Wotton | D2336 |
| 07-110 | 2011 | Décision de la CPTAQ – Wotton | D2336 |
| 07-110 | 2010 | Décision de la CPTAQ – Wotton | D2336 |
| 07-132 | 2003 | Ham-Sud - Plan et règlements d'urbanisme - Premier projet | D2403 |
| 07-132 | 2009 | Saint-Adrien - Plan et règlement d'urbanisme – Modification - Projet Gilles Pellerin | D2402 |
| 07-132 | 2003 | Saint-Adrien - Plan et règlements d'urbanisme - Premier projet | D2402 |
| 07-132 | 1998 | Saint-Adrien - Règlement de zonage | D2402 |
| 07-132 | 2008 | Saint-Adrien - Règlement de zonage – Modification | D2402 |
| 07-132 | 2008 | Saint-Adrien - Règlement de zonage - Modification – Chenils | D2402 |
| 07-132 | 2008 | Saint-Adrien - Règlement de zonage - Modification – Ébénisterie | D2402 |
| 07-132 | 2008 | Saint-Adrien - Règlement de zonage - Modification – Finition des bâtiments | D2402 |
| 07-132 | 1997 | Saint-Adrien - Règlement de zonage – Porcherie | D2402 |
| 07-132 | 2006 | Saint-Camille - Plan d'urbanisme - Modification – Parc agro-alimentaire | D2402 |
| 07-132 | 2007 | Saint-Camille - Plan et règlement d'urbanisme - Modification – Fermettes sur le rang 13 | D2402 |
| 07-132 | 2006 | Saint-Camille - Plan et règlement d'urbanisme - Modification – Réouverture de la scierie D2402 | D2402 |
| 07-132 | 2006 | Saint-Camille - Règlement de lotissement - Modification – Parc agro-alimentaire | D2402 |
| 07-132 | 2006 | Saint-Camille - Règlement de zonage - Modification – Parc agro-alimentaire | D2402 |
| 07-132 | 2004 | Ville d'Asbestos - Plan et Règlement d'urbanisme – 1er projet mars 2004 | D2405 |
| 07-132 | 2003 | Ville d'Asbestos - Plan et Règlement d'urbanisme – 1er projet mars 2003 | D2405 |
| 07-132 | 2003 | Ville d'Asbestos - Plan et Règlement d'urbanisme - Projet 2000 | D2405 |
| 07-132 | 2002 | Ville d'Asbestos - Règlement de zonage – Version de travail juin 2002 | D2405 |
| 07-134 | 2005 | Schéma d'aménagement - Divers MRC | D2424 |
| 07-134 | 2002 | Schéma d'aménagement révisé - Haut-Saint-François | D2434 |
| 07-134 | 2003 | Schéma d'aménagement révisé - Haut-Saint-François | D2434 |
| 07-134 | 2004 | Schéma d'aménagement révisé - Haut-Saint-François | D2434 |
| 07-134 | 2000 | Schéma d'aménagement révisé - Val-Saint-François | D2433 |
| 07-134 | 2001 | Schéma d'aménagement révisé - Val-Saint-François | D2434 |
| 07-134 | 2002 | Schéma d'aménagement révisé - Val-Saint-François | D2434 |
| 07-134 | 1988 | Schéma d'aménagement révisé - Val-Saint-François | D2434 |
| 07-134 | 1992 | Schéma d'aménagement révisé - Val-Saint-François | D2434 |
| 07-134 | 1993 | Schéma d'aménagement révisé - Val-Saint-François | D2434 |
| 07-134 | 1996 | Schéma d'aménagement révisé - Val-Saint-François | D2434 |
| 07-134 | 1995 | Schéma d'aménagement révisé - Val-Saint-François | D2434 |
| 07-134 | 1994 | Schéma d'aménagement révisé - Val-Saint-François | D2434 |
| 07-134 | 1999 | Schéma d'aménagement révisé - Val-Saint-François | D2434 |
| 07-134 | 2003 | Schéma d'aménagement révisé - Val-Saint-François | D2434 |
| 07-134 | 2004 | Schéma d'aménagement révisé - Val-Saint-François | D2434 |
| 07-134 | 2002 | Schéma d'aménagement révisé - Val-Saint-François | D2434 |
| 07-310 | 2011 | Lac Trois-Lacs - Projet de restauration – Aménagement de deux bassins de décantation - Entreprises GNP | D2427 |



| Cote | Date | Titre | Contenant |
|--------|-------------|--|-----------|
| 07-310 | 2013 | Lac Trois-Lacs - Projet de restauration - Dragage hydraulique du lac - Rapport sommaire d'avancement | D2409 |
| 07-530 | 1990 – 2016 | Bureau des délégués | D2333 |
| 08-212 | 2002 | Schéma de couverture de risques - Recensement des ressources | D2415 |
| 10-520 | 2013 | National Vacuum services aux industries | D2425 |
| 10-520 | 2012 | Remorques Mégalu-Trail | D2425 |
| 10-530 | 2015 | Programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoire en difficulté | D2334 |
| 10-620 | 2012 | Programme adaptation de domicile (PAD) - André Beauchesne | D2406 |
| 10-620 | 2012 | Programme adaptation de domicile (PAD) - Antony Tessier | D2406 |
| 10-620 | 2013 | Programme adaptation de domicile (PAD) – Évelyne Audy-Provencher | D2406 |
| 10-620 | 2014 | Programme adaptation de domicile (PAD) - Jade Lemieux | D2406 |
| 10-620 | 2014 | Programme adaptation de domicile (PAD) - Jean-Marie Demers | D2406 |
| 10-620 | 2011 | Programme adaptation de domicile (PAD) - Josée Roulx | D2406 |
| 10-620 | 2014 | Programme adaptation de domicile (PAD) - Mario Dumas | D2406 |
| 10-620 | 2010 | Programme adaptation de domicile (PAD) - Nancy Nadeau | D2406 |
| 10-620 | 2013 | Programme adaptation de domicile (PAD) – Paméla Tanguay-Ménard | D2406 |
| 10-620 | 2014 | Programme adaptation de domicile (PAD) - Patrick Boucher | D2406 |
| 10-620 | 2014 | Programme adaptation de domicile (PAD) - René Gervais | D2406 |
| 10-620 | 2014 | Programme adaptation de domicile (PAD) - Roger Larrivée | D2406 |
| 10-620 | 2014 | Programme adaptation de domicile (PAD) - Yvan Gaumond | D2406 |
| 10-620 | 2011 | Programme adaptation de domicile (PAD) - Yvon Therriault | D2406 |
| 10-620 | 2014 | Programme RénoVillage - Benoit Lehoux | D2406 |
| 10-620 | 2014 | Programme RénoVillage - Benoit Lehoux | D2406 |
| 10-620 | 2008 | Programme RénoVillage - Betty Olney | D2406 |
| 10-620 | 2014 | Programme RénoVillage - Claude Lehoux | D2406 |
| 10-620 | 2013 | Programme RénoVillage - Denis Guoin | D2406 |
| 10-620 | 2014 | Programme RénoVillage - Éric Gagnon | D2406 |
| 10-620 | 2014 | Programme RénoVillage - Johanne Frenette | D2406 |
| 10-620 | 2014 | Programme RénoVillage - Sylvie Houle | D2406 |
| 11-100 | 2000 – 2009 | Service d'inspection en bâtiment et environnement – Ville d'Asbestos (sans suite) | D2334 |

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

Aucun sujet.

2024-08-12256 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Jocelyn Dion propose la levée de la séance à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité.

Pierre Therrien
Préfet suppléant

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier